RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

Décision n° 20230623-2 portant délégation de pouvoirs de la Présidente du CNOUS à monsieur Olivier PERROT

Publié le 23 juin 2023, Mis à jour le 23 juin 2023

La présidente du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires,

Vu *le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des oeuvres universitaires ;*
Vu *le décret n° 2018-117 du 22 mai 2018 portant nomination de Madame Dominique Marchand à la présidence de l'établissement du Centre national des oeuvres universitaires à compter du 2021 ;*
Vu *le décret n° 2021-137 du 14 juin 2021 portant renouvellement de la présidente du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires ;*
Vu *l'arrêté ministériel du 4 février 2020 portant mutation de monsieur Olivier Perrot, du Centre régional des oeuvres universitaires et scolaires de Bourgogne Franche-Comté au Centre national des oeuvres universitaires et scolaires ;*
Vu *la décision du 25 janvier 2022 portant nomination de monsieur Olivier Perrot en qualité de Responsable des système d'information (RSSI) ;*

DECIDE,

Article Unique
Délégation de pouvoir est donnée à monsieur Olivier Perrot, pour déposer plainte au nom du Centre national des oeuvres universitaires et scolaires, dans le cadre de l'attaques des systèmes d'information du Cnous survenue le 21 juin 2023.

Fait à Vanves,
Le 23 juin 2023

La Présidente du CNOUS

Dominique MARCHAND